

COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D’AUGE »

LUNDI 11 DECEMBRE 2023 à 18 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE
AU TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 6

Absents sans pouvoirs : 25

Majorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le 11 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d’Auge », légalement convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni en séance publique, au Télécentre, rue Delaplanche à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

Etaient présents : Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mme Josette BRACONNIER, Mr Frédéric CANET, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Géraldine DE BONAFOS, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mme Mireille DROUET, Mr Thibault ECALARD, Mr Alain FOUQUET, Mr François GILAS, Mr Philippe GUILLEMOT, Mme Edwige HAYS, Mme Véronique HOMMAIS, Mr Arnauld JERU, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mme LECOQ Sandrine, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mr Joël LOUËT, Mme Françoise MECKERT, Mr Dominique MOREAU, Mme Pascale PAYNEL, Mme Emilie PIEDNOIR, M. Michel PITARD, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mr Philippe SOETAERT, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Jean TURQUETY, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mr Jean-Claude BENARD, pouvoir à Mr Guillaume ANNE
- Mr Jack BOISJOLY, pouvoir à Mme Véronique HOMMAIS
- Mme Martine DESHAYES, pouvoir à Mme Josette BRACONNIER
- Mme Marianne FLORAT, pouvoir à Mme Jacqueline JULIEN
- Mme Anne-Marie SEGUIN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS
- Mme Isabelle VAN DER TUIJN, pouvoir à Mr Xavier LEMARCHAND.

Absents excusés :

- Mr Daniel ANTOINE
- Mme Vanessa BONHOMME
- Mme Estelle PLANCHON.

Absents :

- Mme Virginie BARRIERE
- Mr Patrick BEAUJAN
- Mme Evelyne BOUDEVIN
- Mr Nicolas CHEREL
- Mme Solène CUDENNEC
- Mr Régis DUBOIS
- Mr Jérôme EDON
- Mr Fabrice FOUCHET
- Mr Mickaël FOUQUET
- Mme Violaine GAUDEMER
- Mme Sylvaine HOULLEMARE
- Mr Mickaël LAFOSSE
- Mme Virginie LAURO
- Mme Jeannine LECLERC
- Mr Christophe LERNER
- Mme Stéphanie MARTIN
- Mme Laure MONTREUIL
- Mme Christine MOTTE
- Mr Arnaud PHILIPPE
- Mme Pascaline PHILIPPON
- Mme Chantal POUCHARD.
- Mme Audrey QUERUEL.

Mr Philippe LESAULNIER est désigné secrétaire de séance.

**1) CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR
DES PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Trésorier de Lisieux a fait parvenir en mairie une liste des créances éteintes et des taxes et des produits irrécouvrables et nous demande de les inscrire sur le budget de la Commune de Livarot – Pays d’Auge pour la somme globale de 2 504,91 €.

Le Conseil Municipal devra :

- Décider de prononcer en créances éteintes et admettre en non-valeur les sommes suivantes dues à la Commune de Livarot – Pays d’Auge
 - 2 454,80 € en créances éteintes
 - 50,11 € en admission en non-valeur (seuil inférieur aux poursuites) : Exercice 2020, 2021 et 2022.

- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les créances éteintes et les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables.

**2) DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL LIVAROT –
PAYS D’AUGE, BUDGET ANNEXE MARPA ET
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT QUARTIER DE LA GARE**

Cette délibération pourrait être modifiée le jour de la séance du Conseil Municipal suite à l'établissement des salaires du mois de décembre

BUDGET PRINCIPAL LIVAROT – PAYS D’AUGE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011.	Charges à caractère général		
60.	Achats et variation de stocks		
60623.	Alimentation	+	10 000,00 €
61.	Services extérieurs		
61558	Autres biens mobiliers	+	5 000,00 €
62.	Autres services extérieurs		
62268.	Autres honoraires, conseils (EPFN)	+	40 000,00 €
012.	Charges de personnel		
62.	Autres services extérieurs		
6218	Autres personnels extérieurs	+	3 100,00 €
65.	Autres charges de gestion courantes		
65.	Autres charges de gestion		
6542.	Créances éteintes	+	1 000,00 €
656.	Frais de fct de gp d'élus		
6561.	Organismes de regroupement (SDEC)	+	1 700,00 €
66.	Charges financières		
6615.	Intérêts compte courant, dépôts	+	3 800,00 €
023.	Virement à la section d'investissement	-	40 000,00 €
	TOTAL	+	24 600,00 €

RECETTES

040.	Transferts entre sections		
77.	Produits spécifiques		
777.	Rec subv inv transfert compte	+	6,95 €
74.	Dotations et participations		
741121	Dotation de solidarité	+	24 593,05 €
	TOTAL	+	24 600,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

040.	Transferts entre sections		
13.	Subventions d'investissement		
13911.	Etat et établissements nationaux	+	2,95
€			
13913.	Départements	+	4,00
€			
041.	Opérations patrimoniales		
21	Immobilisations corporelles		
21311	Bâtiments administratifs	+	398,00
€			
204.	Subventions d'équipements		
204.	Subventions versées		
204182.	Bâtiments et installations (EPFN)	-	40 000,00
€			
21.	Immobilisations corporelles		
2151.	Réseaux voirie	-	6,95
€			
	TOTAL	-	39 602,00 €

RECETTES

021.	Virement de la section de fonctionnement		
021.	Virement de la section de fonctionnement	-	40 000,00 €
041.	Opérations patrimoniales		
20.	Immobilisations incorporelles		
2033	Frais d'insertion	+	398,00
€			

TOTAL - 39 602,00 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT QUARTIER DE LA GARE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011.
60. Achats et variation de stocks
605. Achats de matériels et travaux + 100 000,00
€

TOTAL + 0,00 €

RECETTES

042. Transfert entre sections
71. Production stockée
7133. Variation des en-cours de productions + 100 000,00
€

TOTAL + 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

040. Transfert entre section
33 En cours de production
3355 Travaux + 100 000,00
€

TOTAL + 0,00 €

RECETTES

16. Emprunts et dettes assimilées
1641 Emprunts en euros + 100 000,00
€

TOTAL + 0,00 €

BUDGET ANNEXE MARPA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

012.	Dépenses afférentes au personnel		
62.	Autres services extérieures		
6226.	Honoraires	+	2 670,00 €
016.	Dépenses afférentes à la structure		
61.	Services extérieurs		
61521.	Bâtiments publics	+	2 000,00 €
66.	Charges financières		
66111	Intérêts d'emprunt	+	7 010,00 €
67.	Charges exceptionnels		
678.	Autres charges exceptionnels	+	615,00 €
		TOTAL	+ 12 295,00 €

RECETTES

018.	Autres produits		
64.	Charges de personnel		
6419	Remb. sur rémunération)	+	12 295,00 €
		TOTAL	+ 12 295,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 – Budget principal de Livarot-Pays d'Auge, Budget annexe MARPA et Budget annexe lotissement de la gare.

3) LIQUIDATION DES RETENUES DE GARANTIE

Lors de marchés de travaux d'investissement effectués pour le compte de la Commune de Livarot – Pays d'Auge, une retenue de garantie est pratiquée sur le paiement des factures sauf en cas de caution bancaire. Cette retenue est restituée au bout de 1 an si aucun problème n'est survenu sur présentation du décompte général définitif (DGD).

Actuellement, il y a deux retenues de garantie qui n'ont pas été restituées :

- Pour la première, elle concerne des travaux qui ont été réalisés par l'entreprise RAMETTE en 2016 sur la Commune historique de Bellou – Travaux assainissement. Ces travaux n'ont jamais été terminés par l'entreprise malgré de nombreuses relances de la Collectivité qui a dû faire appel à un autre fournisseur pour finir les travaux. Le montant de la retenue de garantie s'élève à 1 176,16 €. Afin de liquider celle-ci, le Conseil Municipal devra donner l'autorisation à

l'ordonnateur de conserver la retenue de garantie et d'émettre un titre de recettes au compte budgétaire 75888 pour la somme de 1 176,16 €.

- Pour la deuxième, elle concerne des travaux qui ont été réalisés par l'entreprise AEV en 2019 sur la Commune historique de Livarot – Travaux d'aménagement du centre-ville (Phase 3 rue Mal Foch). La retenue de garantie n'a pas pu être reversée à l'entreprise en raison de la liquidation judiciaire du Maître d'œuvre qui, de ce fait, n'a pu fournir les pièces nécessaires pour permettre la restitution à l'entreprise de la retenue de garantie. Vu la conformité des travaux, le Conseil Municipal devra autoriser le reversement de la retenue de garantie à l'entreprise (2 086,98 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liquidation des retenues de garantie.

4) AUTORISATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LIVAROT –PAYS D'AUGE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, *dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent*, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 821 367,67 € (< 25% x 3 285 470,66 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 204 – Subventions d'équipement versées	203 973,00 € x 25% = 50 993,25 €
Compte 21 – Immobilisations corporelles	3 072 402,66 € x 25 % = 768 100,67 €
Compte 23 – Immobilisations en cours	9 095,00 € x 25 % = 2 273,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal devra décider d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

5) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} JANVIER 2024

Suite aux avancements de grade pour l'année 2024 et vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 Novembre 2023, les élus, après en avoir délibéré, auront à modifier le tableau des emplois pour permettre aux agents de bénéficier de leur promotion de la manière suivante :

- Un poste de rédacteur en un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet (20h00/35^{ème}) au 1^{er} Janvier 2024.
- Deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} Janvier 2024.
- Un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} Janvier 2024.
- Un poste d'agent social en un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet (26h00/35^{ème}) au 1^{er} Janvier 2024.
- Un poste d'agent de maîtrise en un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} Mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2024 comme ci-dessus.

6) MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Suite au départ en retraite d'un agent et vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 Novembre 2023, les élus auront à modifier le tableau des emplois au 1^{er} Janvier 2024 de la manière suivante :

Un poste d'adjoint technique de 32h00 à 34h00 – Ecole de Fervaques / Bibliothèque de Fervaques – à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification de durée hebdomadaire de service.

7) MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 Novembre 2023

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal devra décider :

De la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant dans la limite du plafond fixé par le décret du 31 Octobre 2023 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le versement de la prime est versé en deux fois aux agents de la Ville et de la Marpa :

- 1^{er} versement en décembre 2023
- 2^{ème} versement en mars 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire comme énuméré ci-dessus.

8) OPERATION DE RENOVATION DE FACADES ET DES ENSEIGNES COMMERCIALES

En date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement de l'opération façades ainsi que la charte des charges des devantures et des enseignes complétés par la délibération du 27 février 2019 élargissant le périmètre d'intervention. Il a confié à la commission façades l'étude des dossiers. A la demande du Trésorier de Livarot, et conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit valider les propositions de la commission façades réunie le 27 Novembre dernier. Celle-ci propose d'attribuer à :

- M. Mme Yves LECOCQ, 31 rue de Lisieux à Livarot, subvention de 800,00 € pour une rénovation de façades.

Le Conseil Municipal devra :

- Approuver la proposition de la commission façades ;
- Accorder la subvention énumérée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de rénovation de façades et des enseignes commerciales.

**9) SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE
CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE AVEC
L'ACADEMIE DE NORMANDIE**

Annexe n°1

Vu le projet pédagogique « Classe flexible et aménagement de la cour » présenté par l'école élémentaire « Les Rosiers » Rue des Rosiers relevant de la commune Livarot – Pays d'Auge,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques du 11/10/2023 présidée par la Rectrice de l'Académie de Normandie,

La convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'État, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique.

Le budget du projet pédagogique est fixé à **9 244,00 €**.

L'État s'engage à verser à la commune dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 9 244,00 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

Le Conseil Municipal devra autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la rectrice de l'Académie de Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'académie de Normandie.

**10) APPROBATION DE LA NOUVELLE CHARTE DES DEVANTURES
COMMERCIALES ET FACADES D'HABITATIONS
DE LIVAROT – PAYS D'AUGE**

Annexe n°2

Depuis 2007, la commune dispose d'une opération « façades et enseignes » dont le règlement a été modifié en 2019 suite à la création de la commune nouvelle de Livarot

Pays d'Auge. Ce règlement est annexé d'un cahier des charges des devantures et enseignes.

La commune débloque ainsi des subventions aux porteurs de projet pour atteindre les objectifs suivants : donner une image positive de la Ville, mettre en valeur le bâti traditionnel et les matériaux anciens avec le recours à des techniques adaptées aux exigences de l'habitat ancien, sensibiliser les habitants à la qualité du bâti, promouvoir l'activité commerciale en encourageant une signalisation pertinente des commerces, sensibiliser les artisans et rehausser leur qualification aux différentes techniques de ravalement.

En 2021, la commune de Livarot Pays d'Auge, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat a lancé une OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain) afin d'accompagner les propriétaires privés dans la rénovation de leurs logements ; la subvention communale « façades et enseignes » s'intègre dans cette démarche globale d'amélioration de l'habitat.

Suite aux nouvelles dynamiques enclenchées par l'OPAH-RU et le programme Petites Villes de Demain, une mise à jour du cahier des charges des devantures et enseignes s'est montrée nécessaire pour une plus grande cohérence et une meilleure lisibilité des aides communales.

Cette nouvelle charte des devantures commerciales et façades d'habitations est la traduction de réflexions menée par la Ville en collaboration avec le service instructeur de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et le CAUE 14. Elle s'inscrit dans la continuité des opérations de valorisation de l'espace urbain et vise à améliorer la qualité esthétique des centres-bourgs pour participer à l'image de village dynamique et agréable.

La charte des devantures commerciales et façades d'habitation présente ainsi les règles de base à respecter pour l'esthétisme des commerces et habitations tout en tenant compte des réglementations et des contraintes de sécurité. Elle présente également des démarches à suivre et la conditionnalité des aides.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant à l'opération de revitalisation de territoire concernant Livarot Pays d'Auge du 18 octobre 2022,

Considérant la volonté de la ville à valoriser le patrimoine local,

Considérant que la qualité des devantures commerciales participe au dynamisme des commerces de proximité et à l'attractivité du territoire,

Le conseil municipal devra approuver le projet de charte des devantures commerciales et façades d'habitations et son application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle charte des devantures commerciales et façades d'habitations de Livarot-Pays d'Auge.

11) ADRESSAGE - DENOMINATION DES VOIES

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et

principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Suite aux travaux réalisés sur la Commune déléguée de Fervaques concernant la réhabilitation d'une friche en centre bourg notamment par la réalisation d'une place à la place du « bunker », il est nécessaire de dénommer celle-ci ; le Maire Délégué de la Commune de Fervaques propose « Place du petit marché »

Le Conseil Municipal devra décider la dénomination de cette place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle dénomination des voies de l'adressage.

12) DELIBERATION RELATIVE AU REPORT DE LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, issu de la loi précitée ;

Considérant que la loi du 10 mars 2023 précitée prévoit notamment à travers son article 15, codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération des énergies renouvelables et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition par l'État des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;

Considérant que la date butoir pour procéder à cette transmission au référent préfectoral est en l'état actuel des choses arrêtée au 31 décembre 2023 ;

Considérant que les services de l'État et plus particulièrement le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires font valoir : « À compter du 1er juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023 » ;

Considérant toutefois que ces mêmes services ajoutent que « Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral » ;

Considérant que la mission technique de définition de ces zones qui incombe aux communes est incompatible avec les délais dans lesquels elle est actuellement enserrée, d'autant plus lorsqu'elle doit intervenir à l'issue d'une procédure de consultation du public ;

Considérant que les services de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) indiquent que « Le portail cartographique des EnR actuellement « en version bêta », sera amené à évoluer par étapes jusqu'à la fin de l'année [2023], tant sur les fonctionnalités de l'outil, que sur les informations sous format cartographique disponibles » ;

Considérant par conséquent qu'il ne peut être considéré que le délai de 6 mois prévu à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie a commencé à courir dans la mesure où la mise à disposition desdites informations n'a pas eu lieu de façon complète ;

Le Conseil Municipal devra décider de reporter l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'elles sont issues de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie à une période de 6 mois suivant la mise à disposition complète des informations sur le portail cartographique des EnR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la délibération relative au report de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

INFORMATIONS DIVERSES

Une troisième abeille a été décernée à la commune par le comité de labellisation APiCité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.